



Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes

Mandelieu-la-Napoule

PPR inondations

PPR incendies de forêt

PPR inondations

Mise à jour le 04/06/2019

Réunion Publique dans le cadre de la révision du PPRI de Mandelieu-la-Napoule.

Les services de l'état (Direction départementale des territoires et de la mer) organisent une réunion publique dans le cadre de la révision du PPR d'inondations sur la commune de Mandelieu-la-Napoule le **1er juillet 2019 à 18H00 Salle méditerranée - Esterel Gallery 809 bd des Écureuils (06210 Mandelieu-la Napoule).**

Cette réunion permettra aux services de l'Etat de présenter le projet de PPRI, d'expliquer la démarche et le calendrier pour la concertation puis l'enquête publique.

Révision du plan de prévention des risques d'inondation de Mandelieu-la-Napoule

La commune de Mandelieu-la-Napoule est couverte par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Basse-vallée de la Siagne et des vallons côtiers, approuvé en 2003 (couvrant également les communes de Cannes, Pégomas, et la Roquette sur Siagne).

Une révision rendue nécessaire par les inondations d'octobre 2015

Le 3 octobre 2015, la crue de référence, qui a servi à élaborer le PPRI actuellement en vigueur, a été manifestement dépassée sur plusieurs cours d'eau des Alpes-Maritimes, dont certains situés dans le périmètre du PPRI de la basse vallée de la Siagne.

Cet événement impose la révision du PPRI afin d'intégrer cette nouvelle connaissance du risque.

Dans l'attente de la révision effective du PPRI, un porter à connaissance d'une nouvelle carte d'aléas représentant la crue du 3 octobre 2015 a été notifié en mai 2017 à monsieur le maire, pour prise en compte immédiate dans les décisions d'urbanisme et notamment les permis de construire.

L'arrêté de prescription du PPRI fixe les modalités de concertation avec la population

La procédure de révision du PPRI a été officiellement lancée le 5 décembre 2017 par arrêté préfectoral de prescription de l'élaboration d'un nouveau PPRI propre à Mandelieu-la-Napoule. Une élaboration par commune a en effet été préférée à la révision du PPRI de la Basse-vallée de la Siagne dans son périmètre actuel. Toutefois, le phénomène d'inondation sera appréhendé à l'échelle de tout le bassin versant des cours d'eau étudiés.

Arrêté de prescription et décision de l'autorité environnementale :

> Prescription et EE PPRI de Mandelieu-la-Napoule - format : PDF   - 0,75 Mb

Cet arrêté fixe notamment les modalités de concertation et d'association.

Il détaille la liste des personnes publiques associées à l'élaboration du projet de plan.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'associer le syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'ouest de l'arrondissement de Grasse à l'élaboration de ce plan de prévention des risques d'inondations.

A cet effet, un arrêté préfectoral de prescription portant modification de l'arrêté du 5 décembre 2017 a été pris le 11 mai 2018.

> Mandelieu - format : PDF   - 0,17 Mb

Avancement de la procédure

L'élaboration du PPRI est actuellement en phase d'études préalables en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec le public.

Une réunion des personnes publiques associées s'est déroulée le 12 octobre 2018 en Mairie de Mandelieu-la-Napoule. A cette occasion, les projets de carte d'enjeux et de

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur

cartes d'aléas ont été présentés. L'élaboration de ces documents est une étape préalable nécessaire à la réalisation d'un projet de zonage réglementaire.

Ces cartes sont téléchargeables sur le présent site et mises à disposition du public en Mairie.

> [Carte_alea_MANDELIEU_1](#) - format : PDF   - 14,43 Mb

> [Carte_alea_MANDELIEU_2](#) - format : PDF   - 12,35 Mb

> [17MAX067_Ph2_Carte_enjeux_MANDELIEU](#) - format : PDF   - 7,99 Mb

A tout moment il est possible d'émettre des observations sur ces documents d'études dans le registre de concertation mis à disposition en Mairie ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr

L'ensemble des courriers et courriels reçus lors de la phase de concertation et les observations inscrites dans le registre de concertation feront l'objet d'une réponse dans le bilan de la concertation qui sera annexé au dossier d'enquête publique.

[Services de l'Etat](#)
[Politiques publiques](#)
[Actualités](#)
[Publications](#)
[Démarches administratives](#)
[Vous êtes](#)
> [Particulier](#)
> [Professionnel](#)
> [Association](#)
> [Collectivité](#)

[RSS](#)
[Plan du site](#)
[Horaires et coordonnées](#)
[Liens utiles](#)
[Réagissez](#)
[Accessibilité](#)
[Mentions légales](#)
[FAQ](#)
[Contactez-nous](#)
[Glossaire](#)
[Information sur les cookies](#)



[APE : Autorisation Préalable d'Exploiter](#)
[AEE : Avis de l'Autorité Environnementale](#)
[AOEP : Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques](#)
[CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial](#)
[DGEAF : Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier](#)
[ICPE : Installations Classées Pour l'Environnement](#)
[LSE : Loi Sur l'Eau](#)
[RAA : Recueil des actes administratifs](#)
[RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité](#)
[IAL : Information acquéreur locataire](#)
[Termites et mères](#)

Tous droits réservés SIG/DILA
République Française ©
2011-2012

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur